

BARÈME VITOGAZ DU PROGRAMME VITAZÉCO* (Clientèle « Professionnels »)



L'Éco-prime est calculée en fonction des travaux réalisés.

Applicable au 1^{er} février 2017 pour tous travaux éligibles au Programme VITAZÉCO.

Annule et remplace le barème du 1^{er} juillet 2016.

Pour vos travaux éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, VITOGAZ FRANCE s'engage, si votre dossier est complet et validé par les Service de l'État, à vous faire bénéficier d'une éco-prime à hauteur minimum de 0,0015 € HT/kWh Cumac* d'économie réalisée au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Pour connaître l'éligibilité au programme VITAZÉCO de vos autres travaux et calculer précisément le montant de l'éco-prime dont vous pourriez bénéficier :

- connectez vous sur <http://vitogaz.com/simulateurs-eco-primés> pour accéder au simulateur d'éco-primés et transmettez quelques précisions sur votre bâtiment.
- contactez notre Service dédié au 0 977 40 41 42 (appel non surtaxé).

Exemple d'éco-primés : l'enveloppe thermique d'un bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans est éligible aux éco-primés VITAZÉCO.

TYPE DE TRAVAUX (bâtiment tertiaire de plus de deux ans)	ECO-PRIMÉS VITAZÉCO* (€ HT)
Isolation des murs de bureaux	
Bâtiment secteur tertiaire existant depuis plus de 2 ans : Oui	
Code postal de l'adresse des travaux : 69000	
Surface d'isolant posé (en m ²) : 300	1 458,00 €
Surface totale chauffée du bâtiment (en m ²) : 2000	
Énergie de chauffage utilisée : propane	
Estimation des économies réalisables : 972.000 kWh cumac*	

* Le montant de l'éco-prime qu'il vous est possible de percevoir en fonction de votre projet et du lieu des travaux est valorisé en euros HT et est calculé selon les formules officielles du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie disponibles à l'adresse <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Principes-du-dispositif.html> et en référence aux articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

* Le « barème VITOGAZ du Programme VITAZÉCO » pourra être modifié en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la loi POPE. Il sera communiqué sur simple demande de la part du Client. De la même façon, VITOGAZ FRANCE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre son Programme VITAZÉCO et le droit à l'attribution de l'éco-prime, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la Loi POPE. Le Client ne pourra réclamer à VITOGAZ FRANCE quelque somme que ce soit du fait de l'arrêt ou de la suspension du Programme VITAZÉCO. Les déclarations de projets reçues antérieurement à une telle décision seront évidemment instruites jusqu'à leur terme.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !